

Arrondissement de Metz
Canton LE PAYS MESSIN



Commune
de
SERVIGNY-LÈS-SAINTE-BARBE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2024

Sous la présidence de
Monsieur Joël SIMON
Maire

Le quinze février de l'an deux mille vingt-quatre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances.

Date de la convocation : 08/02/2024
Date d'affichage CR : 20/02/2024

Nombre de conseillers élus : 11
Nombre de conseillers en fonction : 09

Nombre de conseillers présents : 08
Nombre de conseillers votants : 08
Nombre de conseillers absents : 1
Nombre de pouvoirs : 1

Etaient présents :

Monsieur d'ORANGE Xavier
Monsieur JEANDEL Francis
Madame PETER Ausilia
Monsieur TOURCHER Hugo
Monsieur LOMANTO Joseph
Monsieur PETITDIDIER Christophe
Madame SIMON Nadia

Etait absente :

Madame AÏT-BRAHAM Dalila, conseillère, donne
procuration à Francis JEANDEL, pour la représenter.

Madame PETER Ausilia est élue secrétaire de séance.

Début de la séance, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des points suivants :

- Adoption à l'unanimité du compte rendu de la séance du 1^{er} décembre 2023 ;
- Décisions prises dans le cadre de ses délégations depuis le Conseil Municipal du 1^{er} décembre 2023 relatives aux dépenses :

DATE DU DOCUMENT	DATE DE PAIEMENT	OBJET	Société	Montant TTC	Service
08/02/2023	31/12/2023	Encadrement	ATELIER BLEU	30.00	Exploitation
20/04/2023	30/11/2023	ECH PRET MAM novembre	CAISSE D'EPARGNE	531.90	Exploitation
01/09/2023	31/12/2023	Travaux	CCHCPP	1025.75	Exploitation
03/10/2023	05/12/2023	Fournitures de bureaux	Bureau Vallée	116.44	Bureau
16/10/2023	05/12/2023	Achat GRANUGEL	FRANCHE COMTE CHIMIE	606.00	Exploitation
20/10/2023	30/11/2023	ECH PRET MAM novembre	CAISSE D'EPARGNE	531.90	Exploitation
31/10/2023	14/12/2023	Remboursement M. SIMON	Monsieur SIMON	195.91	Exploitation
02/11/2023	23/11/2023	ECH PRET 1098186	BANQUE DES TERRITOIRES	15288.59	Exploitation
10/11/2023	15/12/2023	Marchés de Travaux	SETHY	19065.00	Exploitation
10/11/2023	15/12/2023	Marchés de Travaux	TERALIAN	141568.8	Exploitation
14/11/2023	11/12/2023	Consommation. Mairie	Mosellane des eaux	38.63	Exploitation
16/11/2023	14/12/2023	Caveaux	MARBRENERIE MONNIER	7000.00	Exploitation
17/11/2023	11/12/2023	Divers fournitures	SUPERU	47.05	Exploitation
20/11/2023	28/11/2023	ECH PRET MAM novembre	CAISSE D'EPARGNE	531.90	Exploitation
20/11/2023	28/11/2023	ECH PRET Biodiversité- nov.	CAISSE D'EPARGNE	1864.30	Exploitation
20/11/2023	11/12/2023	Vérif. Système de protection	BCM	291.60	Exploitation
22/11/2023	11/12/2023	Cartes Cadeaux	SUPERU	100.00	Exploitation
28/11/2023	05/12/2023	Colis de Noël	ESPRIT GOURMET	816.50	Exploitation
29/11/2023	05/12/2023	Contribution ass stat	CDGFPT	46.22	Exploitation
29/11/2023	14/12/2023	Abonnement 6 factures	UEM	3636.70	Exploitation
30/11/2023	05/12/2023	Timbres	LA POSTE	145.28	Bureau
30/11/2023	11/12/2023	Entretien Mairie	TRAVAILLEUR EN MOSELLE	206.80	Exploitation
30/11/2023	06/02/2024	Marchés de travaux	SETHY	74863.92	Exploitation
01/12/2023	11/12/2023	Divers alimentations	SUPERU	75.03	Divers
04/12/2023	11/12/2023	Colis de Noël	ESPRIT GOURMET	17.50	Réception
05/12/2023	26/01/2024	Plusieurs Contrats assurances	GROUPAMA	6180.11	Exploitation
06/12/2023	11/12/2023	Vins	SUPERU	23.94	Exploitation
11/12/2023	31/12/2023	Travaux	CCHCPP	592.00	Exploitation
11/12/2023	16/01/2024	Abonnement annuel	COSOLUCE	1524.00	Bureau
12/12/2023	31/12/2023	Abonnement. Fixe + mobile	ORANGE	246.17	Exploitation
13/12/2023	31/12/2023	Détergent décapant	GROUPE PLG	95.03	Exploitation
15/12/2023	31/12/2023	Carburant	CORA	38.80	Exploitation
15/12/2023	23/01/2024	Fusible	CNE SCENEO LORRAINE	14.05	Exploitation
18/12/2023	31/12/2023	Volet roulant foyer	Menuiseries de l'est	876.00	Exploitation
21/12/2023	31/12/2023	Cadeau Anniversaire	ATELIER BLEU	250.00	Exploitation
21/12/2023	23/01/2024	Borne IRVE	UEM	300.00	Exploitation
22/12/2023	23/01/2024	Notification SDIS DU 15/04/24	SERVICE DEPARTEMENTAL	2301.00	Exploitation
22/12/2023	23/01/2024	Notification SDIS DU 15/08/24	SERVICE DEPARTEMENTAL	2301.00	Exploitation
22/12/2023	23/01/2024	Notification SDIS DU 14/11/24	SERVICE DEPARTEMENTAL	2299.22	Exploitation
26/12/2023	31/12/2023	Annonces	EBRAS MEDIAS	94.87	Exploitation
01/01/2024	23/01/2024	Notification annuel	WTW - AXA	274.17	Exploitation
01/01/2024	25/01/2024	Cotisation 2024	AMF AMR 57	110.00	Exploitation
01/01/2024	09/02/2024	FNGIR	PREFECTURE DE LA MOS.	2984.00	Exploitation
02/01/2024	23/01/2023	Ligne foyer	ORANGE	67.44	Exploitation
03/01/2024	23/01/2023	Location copieur	GLOBAL BUREAUTIQUE	566.40	Exploitation
03/01/2024	25/01/2024	Abonnement annuel	La vie communale	139.80	Exploitation
10/01/2024	23/01/2023	Carte cadeau	SEVE VERTUGO	500.00	Exploitation
11/01/2024	23/01/2023	Divers fournitures	CORA	60.79	Exploitation
11/01/2024	23/01/2023	Fixe + mobile	ORANGE	228.00	Exploitation
11/01/2024	25/01/2024	Cotisation 2024	MATEC	168.70	Exploitation
18/01/2024	25/01/2024	Acompte 2024	SI SCOLAIRE FAILLY	20000.00	Exploitation
20/01/2024	09/02/2024	Emprunt	CAISSE D'EPARGNE	531.90	Exploitation

DCM N° 01/2024 : CARTOGRAPHIE DES ZONES D'ACCELERATION D'IMPLANTATION des ENERGIES RENOUVELABLES

Monsieur le Maire, présente à l'ensemble du Conseil Municipal, les éléments relatifs à cette obligation de cartographie de Zones d'Accélération d'Implantation des Energies Renouvelables, à savoir :

- La commune de Servigny Lès Sainte Barbe a pris connaissance de cette demande et de l'obligation de mise en place des ZAEnR en juillet-Août 2023.
- Plusieurs réunions des élus ont eu lieu entre cette période de Juillet-Août 2023 et janvier 2024. Une information a été donnée aux habitants via le bulletin municipal distribué le mardi 9 janvier 2024.
- Une première proposition de délimitation des zones a été envisagée lors d'une réunion entre élus le 4 janvier 2024 avec définition d'une consultation des administrés lors d'une réunion publique le vendredi 26 janvier 2024.
- L'analyse plus fine a été effectuée mardi 9 janvier lors d'une réunion technique avec le référent technicien de la CCHCPP, à savoir Monsieur Frédéric HAPPE, chargé de mission PCAET. La réalisation de la cartographe a été présentée par M. HAPPE et des explications ont permis d'avancer le projet de l'équipe municipale, à savoir : des zones d'accélération de l'énergie photovoltaïque et du solaire thermique au droit de la totalité de la zone Urbaine et/ou artisanale.
- Les personnes présentes, lors de la réunion publique, ont à l'unanimité, exprimé un avis favorable à la cartographie des ZAEnR telle que présentée par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire précise que :

- Ces zones d'accélération ne constituent en rien des zones exclusives. En effet, des projets d'installations de dispositifs d'énergies renouvelables pourraient être autorisés en dehors des zones cartographiées. Cependant, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, dans cette éventualité afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt, et en continu ;
- Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAEnR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet d'implantation d'une énergie renouvelable ;
- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ZAEnR ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et les procédures associées (projet soumis ou non à autorisation environnementale, délivrance d'un permis de construire, etc.) ;
- L'article L. 314-41 du Code de l'Energie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer notamment des projets portés par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique.

Ainsi, après avoir exposé ces éléments ;

Vu la loi N°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, qui vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale ;

Vu le courrier en date du 29 juin 2023 de la Ministre Agnès PANNIER RUNACHER à l'attention de l'ensemble des Maires de France, dans lequel les communes sont invitées à prendre part à la mise en œuvre de la planification territoriale de la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables ;

Vu le courrier en date du 10 juillet 2023 de Monsieur le Préfet de la Moselle relatif à l'élaboration des cartographies des zones d'accélération des énergies renouvelables ;

Vu les réunions des élus du Conseil Municipal, Commission urbanisme, des 4 et 9 janvier 2024 proposant un projet de cartographie des zones d'accélération de l'énergie photovoltaïque et de l'énergie solaire thermique, projet qui a été soumis à l'avis des habitants lors de la réunion publique du vendredi 26 janvier 2024 ;

Considérant que les personnes présentes, lors de la réunion publique, ont à l'unanimité, exprimé un avis favorable à la cartographie des ZAEnR telle que présentée par le Conseil Municipal.

Considérant alors que la commune de Servigny-Lès-Sainte-Barbe maintient la proposition de cartographie des ZAEnR, à savoir :

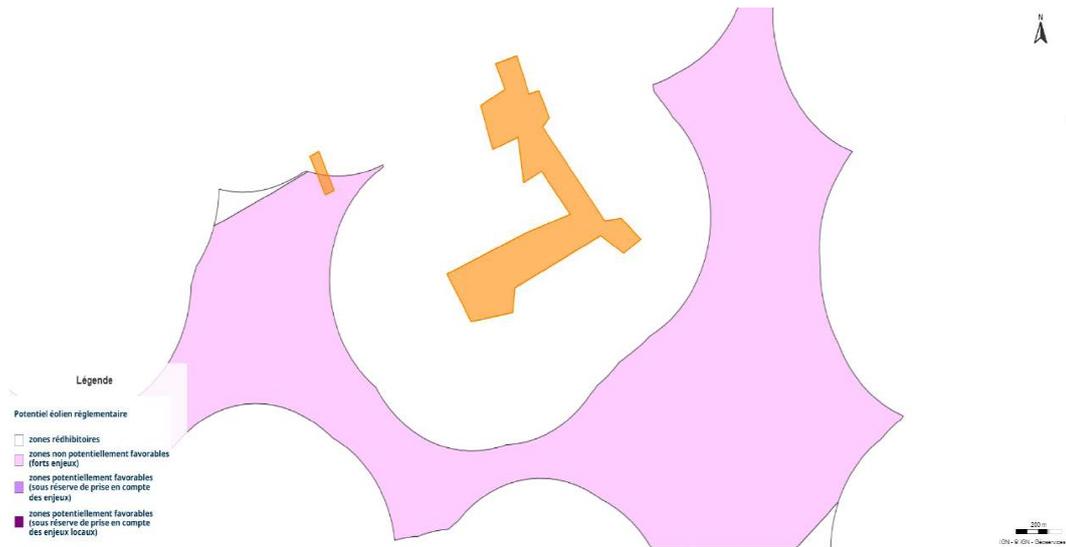
POUR L'EOLIEN TERRESTRE

Considérant les distances minimales d'implantation des éoliennes, à savoir :

- à 500 mètres au moins des zones d'habitation et zones à urbaniser ;
- à une distance correspondant au moins à la hauteur bout de pale de l'éolienne des infrastructures de transports routiers (route départementale) mais aussi des lignes à très haute tension ERDF / URM, soit une distance d'éloignement d'au moins 150 mètres de ces infrastructures (les éoliennes sont généralement limités à une hauteur de 150 mètres bout de pale du fait des contraintes radar et militaire sur le secteur) ;
- à 200 mètres au moins des lisières de forêts, et ce afin de préserver l'intérêt des chiroptères qui sont une espèce protégée fortement sensible à l'éolien ;

Considérant que la cartographie ci-dessous des contraintes d'éloignement pour l'implantation d'éoliennes par rapport à ces éléments ne permet pas l'implantation d'un parc éolien sur notre territoire.

Ainsi, **la Commune de Servigny-Lès-Sainte-Barbe propose de ne pas cartographier de zone d'accélération de l'Energie EOLIENNE.**



POUR LA METHANISATION et LE BIOGAZ

Considérant que notre commune se situe dans un canton dont le potentiel méthanisable se situe entre 25 et 75 GWh, soit une échelle de 3/6, d'après le site internet « Portail Cartographique EnR » et qu'une unité de méthanisation est implantée dans une commune relativement proche, telle VRVY, dont l'un des associés est l'exploitant principal sur Servigny Lès Sainte Barbe.

Ainsi, **la commune propose de ne pas cartographier de zone d'accélération de l'énergie produite par la méthanisation.**

POTENTIEL GEOTHERMIQUE

La commune ne dispose pas de connaissances concernant les types de milieux propices à ce type d'installation. En attente des informations complémentaires, **aucune zone d'accélération n'est proposée.**

LE PHOTOVOLTAIQUE et SOLAIRE THERMIQUE

Considérant que notre commune ne souhaite pas que les terres agricoles puissent accueillir ce type d'installation du fait que ces terrains doivent garder leur vocation nourricière, l'implantation de panneaux photovoltaïques et solaire thermique au droit de ces terres agricoles ne permettant pas la poursuite de ces activités ;

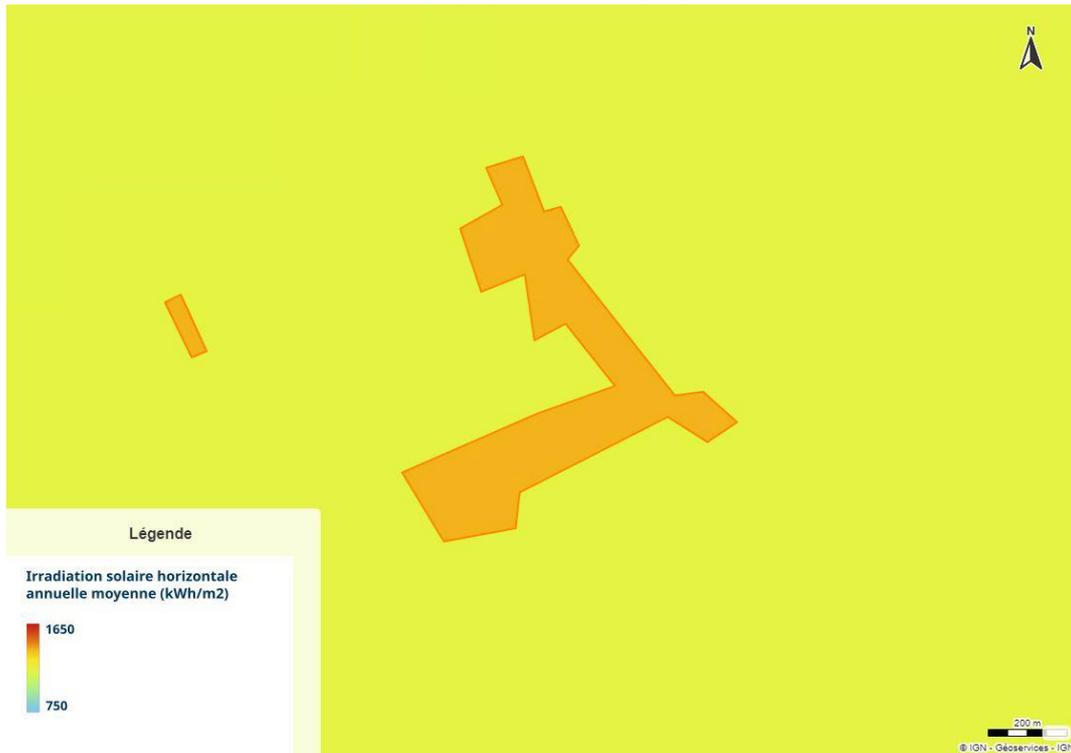
Considérant que notre commune dispose de terres naturelles (hors agricoles) très morcelées sur lesquelles l'implantation d'un parc photovoltaïque ou solaire thermique ne serait pas aisée ;

Considérant l'irradiation solaire horizontale annuelle moyenne sur le ban communal de Servigny-Lès-Sainte-Barbe ;

Ainsi, **la commune de Servigny-Lès-Sainte-Barbe propose :**

- **de cartographier des zones d'accélération de l'énergie photovoltaïque et solaire thermique sur l'ensemble des toitures des bâtiments communaux et privés sur l'ensemble de la zone U de la Commune et la zone UX.**

Irradiation solaire SLSB



Zones U et Ux sur le ban communal



Situation de la ZA sur Géoportail



Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Et,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

DECIDE de ne pas cartographier sur son ban communal des zones d'accélération des énergies renouvelables pour l'éolien et la méthanisation :

DECIDE d'approuver la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables pour les panneaux photovoltaïques et solaire thermique telles que définies ci-dessus

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre au référent préfectoral et à la Communauté de Communes Haut Chemin – Pays de PANGE les zones identifiées.

DCM N° 02/2024 : COMMUNE AMBASSADRICE DU DON D'ORGANES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

CONSIDERANT l'action nationale proposée aux communes par le collectif Greffe+ soutenu par la Fondation de l'Académie de Médecine et de l'Agence de la Biomédecine dépendant du Ministère de la Santé ;

CONSIDERANT la lettre de soutien du Président de l'Association des Maires de France et des Présidents d'Intercommunalité (AMF) du 13 décembre 2022 ;

CONSIDERANT que 27 000 personnes sont en attente d'une greffe d'organes sachant que ce chiffre est en constante augmentation et que 1000 d'entre elles décèdent chaque année par manque d'organes ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que Servigny-Lès-Sainte-Barbe devienne commune ambassadrice du don d'organes avec la mise en place de panneaux spécifiques à l'entrée/sortie de la commune et la conduite d'actions de communication en faveur du don d'organes ;

Aussi,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'unanimité** ;

NOMME Servigny-Lès-Sainte-Barbe « village ambassadeur du don d'organes » avec la mise en place de panneaux spécifiques à l'entrée/sortie de la commune et la conduite d'actions de communication en faveur du don d'organes.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'obtention de ce label et à sa promotion.

Divers :

a) Droit de préemption :

Dans le cadre de la vente du parcellaire, rue de la Corvée, le droit de préemption ne sera pas utilisé selon l'avis de la Commission de l'Urbanisme.

b) Suivi dossier Biodiversité, réouverture ruisseau et ruissellement :

La phase deux des travaux pour ce dossier a débuté le 20 novembre 2023 avec la plantation des arbres et arbustes, en bordure de ruisseau et au niveau d'une haie en bordure de chemin. En raison des conditions climatiques très défavorables la plantation de la seconde haie a été effectuée le mardi 6 février 2024. Les travaux de réalisation du chemin piétonnier seront réalisés fin du 1^{er} trimestre 2024.

c) Révision du PLU :

Quinze réunions ont eu lieu avec le bureau d'études ADT en charge de cette révision :

- 1^{ère} réunion : pour le lancement ;
- 2^{ème} réunion : sur l'avancée de la zone 1AU, les dents creuses, la consommation des espaces entre 2011/2021, les projets, les problèmes du règlement et un tour du village ;
- 3^{ème} réunion : concertation avec le monde agricole ;
- 4^{ème} réunion : présentation du Diagnostic.
- 5^{ème} réunion : PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable)
- 6^{ème} réunion : zonage et Règlement
- 7^{ème} réunion : règlement
- 8^{ème} réunion : Analyse des OAP – Orientation d'Aménagement et de Programmation
- 9^{ème} réunion : concertation avec les PPA dont la DDT et le SCOTAM
- 10^{ème} réunion : Etude du règlement et zonage
- 11^{ème} réunion : Etude du Règlement
- 12^{ème} réunion : Zonage et règlement
- 13^{ème} réunion : zonage et règlement
- 14^{ème} réunion : PADD – finalisation règlement.
- 15^{ème} réunion : Règlement, PADD, OAP,
- 16^{ème} réunion : 1^{ère} rencontre publique effectuée le vendredi 26 janvier 2024 à 19h00 au foyer socio culturel

d) Autres

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt et une heures et trente minutes et arrêtée à deux délibérations, de la n° 01 à la n° 02/2024.

Pour extrait conforme
Servigny lès Sainte Barbe, le 20 février 2024

Joël SIMON, Maire